

Rapports trimestriels sur le gaz naturel

Systeme de GO pour les combustibles et carburants : Déclarations des stations-service
Gaz naturel (bilan du biogaz)

Version : 0.2
Rédaction : Pronovo
Date : 12.03.2025

Table des matières

1. Situation initiale	3
2. Suppression de l'obligation interne à la branche des exploitants de stations-service et utilisation de certificats étrangers.....	3
3. Bases du calcul de l'impôt et des taxes	3
4. Stations-service, Upgrade et réseau.....	4
5. Processus de déclaration trimestrielle	4
6. L'annulation des garanties d'origine (GO)	5

1. Situation initiale

En 2025, Pronovo reprend à l'office de clearing de l'ASIG la tâche de transmettre à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) chaque trimestre les quantités de gaz naturel distribuées. Pronovo calcule cette quantité en déduisant de la quantité totale distribuée par une station-service (ou un réseau de stations-service) le biogaz suisse vendu ainsi que les éventuelles « mises à niveau » vendues en plus avec des certificats de biogaz suisse.

2. Suppression de l'obligation interne à la branche des exploitants de stations-service et utilisation de certificats étrangers

Jusqu'à fin 2024, les membres de l'ASIG étaient tenus, sous peine d'une amende interne à la branche, de vendre chaque année au moins 20% de biogaz suisse par station-service ou par réseau de stations-service. Cette obligation a désormais disparu. Les membres de l'ASIG ou les exploitants de stations-service peuvent, sur une base volontaire, continuer à vendre du biogaz suisse aux stations-service (et annulent pour cela désormais des garanties d'origine dans le système de GO).

Il est désormais également possible d'annuler des certificats pour du biogaz étranger dans une station-service et de fournir ainsi la preuve de la part de la quantité distribuée avec des certificats étrangers. **Mais pour l'OFDF, seul le biogaz suisse annulé compte pour le calcul de l'impôt sur les huiles minérales. Le biogaz étranger annulé est imposé de la même manière que le gaz naturel.** Les clients des stations-service doivent être informés de manière transparente qu'ils achètent des certificats pour du biogaz étranger et non des certificats pour du biogaz national.

3. Bases du calcul de l'impôt et des taxes

Lors de son importation en Suisse, le gaz naturel est déclaré comme combustible et soumis à la taxe sur le CO₂ de CHF 321.60 par 1000 kg de gaz naturel et à l'impôt sur les huiles minérales de CHF 2.10 par 1000 kg de gaz naturel. Au total, les taxes s'élèvent donc à CHF 323.70 par 1000 kg de gaz naturel.

Dans la mesure où du gaz naturel est distribué dans une station-service en Suisse, le combustible doit être transformé en carburant sur le plan douanier. Le gaz naturel utilisé comme carburant n'est pas soumis à la taxe sur le CO₂, mais l'impôt sur les huiles minérales sur le gaz naturel utilisé comme carburant est nettement plus élevé (CHF 222.20 par 1000 kg de gaz naturel) que celui sur les combustibles. Sur la quantité de gaz naturel distribuée comme carburant, l'OFDF rembourse donc CHF 101.50 pour 1000 kg de gaz naturel (= CHF 323.70 - CHF 222.20).

Les frais de remboursement de l'OFDF s'élèvent à chaque fois à 5% du montant dû (minimum CHF 30.– et maximum CHF 500. –).

4. Stations-service, Upgrade et réseau

Pour la déclaration à l’OFDF en vue du remboursement de la différence, Pronovo a besoin des quantités de gaz distribuées et des quantités de biogaz suisse et étranger annulées pour chaque station-service. Les petites stations-service (Phill ou Fuelmaker) sont traitées comme des stations-service normales. La quantité de carburant au gaz (gaz naturel et/ou biogaz) indiquée dans la déclaration de consommation doit correspondre aux quantités indiquées dans les protocoles de caisse. Si un exploitant de station-service vend ce qu’on appelle une « **Upgrade** »¹ et y annule du biogaz suisse ou du biogaz étranger certifié, la catégorie « Upgrade » est traitée comme une station-service individuelle.

Un **réseau de stations-service** se compose d’un nombre quelconque de stations-service individuelles (éventuellement avec Upgrade). Lorsqu’il s’agit de réseaux de stations-service, Pronovo communique à l’OFDF les valeurs du réseau et non les valeurs de chaque station-service.

Les quantités de gaz distribuées doivent être déclarées via le formulaire² en dehors du système de GO.

5. Processus de déclaration trimestrielle

L’illustration suivante représente la systématique des déclarations de consommation trimestrielles :

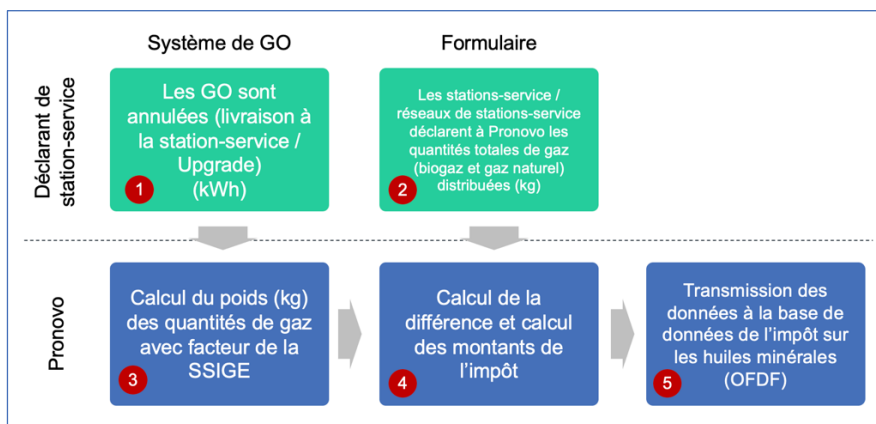


Illustration 1: Processus de déclaration trimestrielle de la consommation des stations-service de gaz naturel

¹ Les fournisseurs de gaz naturel ou d’autres acteurs qui disposent d’une quantité suffisante de gaz renouvelable injecté et qui exploitent eux-mêmes des stations-service de gaz naturel peuvent proposer des Upgrades vers du gaz renouvelable. Les mises à niveau permettent de revaloriser en gaz renouvelable le gaz naturel acheté dans une ou plusieurs stations-service de gaz naturel de son choix en Suisse. La base de la Upgrade est un contrat individuel entre le fournisseur de mises à niveau et le client. Le fournisseur vend les mises à niveau au client sur la base des justificatifs fournis par ce dernier (par exemple, bon de ravitaillement, récapitulatif des quantités, e-mail, etc.) Le client peut déterminer à quelle proportion de gaz renouvelable il souhaite revaloriser la quantité de carburant qu’il a achetée.

² A trouver sur le site de Pronovo sous : Garantie d’origine des combustibles et carburants ; documents d’exploitation.

1. Les exploitants de stations-service ou les déclarants autorisés doivent annuler la quantité de biogaz vendue dans le système de GO pour les combustibles et les carburants (CC), pour chaque station-service (processus détaillé, voir plus loin). Exemple : Sur la station-service X, 14 844 kWh de biogaz suisse sont annulés au cours du trimestre écoulé.
2. Les exploitants de stations-service ou les déclarants autorisés remplissent chaque trimestre, avant le 25 du mois civil suivant, le formulaire³ destiné à la déclaration des quantités totales de gaz (biogaz et gaz naturel) distribuées. Exemple : Déclaration de 5000 kg d'équivalent gaz naturel pour la station-service X.
3. Pronovo calcule le poids correspondant en kg d'équivalent gaz naturel à partir des GO annulées pour le biogaz suisse pour chaque station-service. Le calcul est effectué sur la base du facteur de conversion⁴ de la SSIGE, actualisé chaque année. En 2025, le facteur de conversion est de 0,0674 kg/kWh. Exemple : Pour la station-service X, la quantité annulée est de 14 844 kWh x 0,0674 = 1000 kg.
4. Pronovo calcule une quantité différentielle par station-service ou par réseau de stations-service : Total des quantités de gaz distribuées par station-service / réseau de stations-service, moins le biogaz suisse annulé. Pour chaque station-service ou réseau de stations-service, Pronovo calcule la taxe sur le CO₂ ainsi que la taxe sur les carburants. Exemple : La différence est de 5000 kg – 1000 kg = 4000 kg. La taxe sur le CO₂ (y compris une petite partie de l'impôt sur les huiles minérales) sur 4000 kg s'élève à CHF 1294.8 (CHF 323.7 par 1000 kg). Les impôts sur les huiles minérales s'élèvent à CHF 888.8 (CHF 222.20 par 1000 kg). La différence (= crédit) est de CHF 406. –.
5. Pronovo transmet les données par station-service ou par réseau de stations-service à la base de données de l'impôt sur les huiles minérales de l'OFDF. C'est sur cette base que les stations-service ou les réseaux de stations-service reçoivent leur remboursement. Dans cet exemple, CHF 406. – (moins les frais de remboursement).

6. L'annulation des garanties d'origine (GO)

Pour annuler des GO pour une station-service, il faut avoir un compte dans le système de GO et être en possession de ces GO. Le processus d'annulation est décrit en détail dans le manuel Pronovo⁵. L'illustration ci-dessous montre tous les champs obligatoires qui doivent être remplis dans le masque d'annulation. Pronovo a préenregistré dans le système de GO toutes les stations-service de gaz existantes fin 2024 de toutes les entreprises d'approvisionnement en énergie connues (sous « Nom du bénéficiaire »). Lors de l'annulation, toutes les stations-service connues peuvent donc être sélectionnées dans la liste déroulante. Les nouvelles stations-service doivent être saisies manuellement dans le masque d'annulation sous « Bénéficiaire ».

³ A trouver sur le site de Pronovo sous: Garantie d'origine des combustibles et carburants; documents d'exploitation.

⁴ A trouver sur le site de Pronovo sous : Garantie d'origine des combustibles et carburants; documents d'exploitation.

⁵ A trouver sur le site de Pronovo sous : Garantie d'origine des combustibles et carburants; documents d'exploitation.

Lors du traitement ultérieur des GO annulées, Pronovo peut distinguer le biogaz suisse des certificats de biogaz étrangers sur la base de l'installation de production.

Annuler GO ✕

QUANTITÉ

Quantité sélectionnée: 350 kWh Annuler toutes les GO sélectionnées

Quantité
 Part en pour cent

Annuler la quantité * i Unité *

▲
▼

kWh ▼

BÉNÉFICIAIRE

Remarque: saisissez le nom du ou de la bénéficiaire ou sélectionnez un bénéficiaire enregistré dans la liste déroulante.

Nom du bénéficiaire * i groupe de consommateurs * i

Station-service ▼

Transports / Trafic ▼

Pays d'annulation * Localisation du bénéficiaire *

Switzerland ▼

Raison de l'annulation * i

Numéro de station-service ou de réseau OFDF

CONSOMMATION

Catégorie d'utilisation * i

Sélectionner Livraison à des clients finaux

Début de la période de consommation * Fin de la période de consommation *

Début du trimestre écoulé i

📅

Fin du trimestre écoulé i

📅

Enregistrer le destinataire de l'annulation dans la liste des modèles i

Créer un lien public pour le bénéficiaire i

HEURE DE L'ANNULATION

Annuler maintenant
 Définir la date de l'annulation

ANNULER

ANNULER GO

Illustration 2: Masque d'annulation